

**Intervention de l'Honorable Emery OKUNDJI
à la convention sur les armes Biologiques ou à Toxines**

Freetown le 27 mars 2017

Honorables Députés et très chers collègues,

Distingués invités,

Nous tenons de prime à bord à remercier sincèrement nos collègues de la Sierra Leone pour leur hospitalité et surtout pour l'accueil si chaleureux nous réservés.

Nous remercions également l'Action Mondiale des Parlementaires pour avoir organiser cet atelier régional africain pour la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, car la bible dit « mon peuple périt par manque de connaissance ».

Comme, il a été dit par les différents intervenants qui nous ont précédés, la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est un traité multilatéral ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972. La convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975, après que 22 Etats eurent déposé leurs instruments de ratification. Au jour d'aujourd'hui, la convention sur les Armes Biologiques compte 178 membres, dont la République Démocratique du Congo.

S'agissant de mon pays la RDC, alors la République du Zaïre à l'époque avait déposé l'instrument de ratification à Londres le 16 septembre 1975. Ce qui nous reste à faire aujourd'hui, c'est la loi de mise en œuvre de la convention. C'est-à-dire la RDC doit faire en sorte que la législation nationale reflète les obligations internationales et que des mesures appropriées soient mises en place en matière de Sécurité biologique, de bio sécurité, de contrôle des exportations et d'exécution.

Cependant, bien que la loi de mise en œuvre n'est pas encore adoptée au parlement il est important de souligner que la constitution de la RDC dans son article 215 stipule ce qui suit : « Les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie ».

La RDC comme vous le savez, est un pays qui a connu l'épidémie d'Ebola en 1995 à KIKWIT dans l'ex province de Bandundu et en 2014 à Boende dans l'ex province de l'Equateur. Les leçons tirées de cette épidémie naturelle prouvent que seul l'engagement et la détermination très ferme des autorités étaient par contre un très grand atout.

Voilà pourquoi nous disons que pour faire une évaluation correcte de la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la convention sur les armes biologiques ou à toxines, nous devons nous posée trois questions à savoir :

D'où venons-nous ? Où sommes-nous et où allons-nous ? En tant que parlementaire si nous répondons à ces trois petites questions, nous auront déjà prouvé notre engagement et surtout notre détermination de préserver l'humanité tout entière contre l'utilisation des armes biologiques ou à toxines en adhérant à la convention pour les Etats qui ne l'ont pas encore fait. Car aucun parlementaire ne peut accepter que ses électeurs soient massivement tués par empoisonnement ou la propagation délibérée des maladies dues à l'utilisation des armes biologiques ou à toxines.